



## Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq octobre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : Recrutement temporaire d'une chargée de mission en renfort sur les missions « développement territorial » et « Leader et fonds européens ».**

**Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : F. LAPORTE ; V. CHAMBAUD ; G. CUYPERS ; C. COLMONT-DIGNEAU ; M. FONMARTY ; C. LAGARDE ; L. MONTILLAUD ; L. PEYRONDET ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ; V. JOUVE ;

Pour le collège du Département : -

Pour le collège des Portes du Parc : S. TURNERIE ;

**Absents excusés :** C. BOST ; S. BRANA ; D. FEDIEU ; J.M. FERON ; P. GOT ; A. PIERRARD.

Membres en exercice : 17, représentant 99 voix

Membres présents ou représentés : 11, représentant 69,33 voix.

Dont pouvoirs : 0

**Le Président expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son articles 3-1 ;

Vu le décret 88-145 du 15 Février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2001/21 du Conseil syndical du 20 décembre 2001 portant à 35 heures hebdomadaires le temps de travail des agents du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération n°22\_03\_2021\_B\_03 du Bureau du Parc du 22 mars 2021 autorisant le remplacement temporaire de Madame Charlotte PIFAUDAT,

Vu le contrat d'engagement à durée déterminée signé le 3 mai 2021 avec Madame Anna GUILLEM ;

Considérant que Madame Anna GUILLEM occupe le poste de chargé de mission « Développement territorial - marque Valeur Parc » en remplacement temporaire de Mme Charlotte PIFAUDAT pour cause de congé maternité, depuis son recrutement en contrat de travail à durée déterminée en date du 3 mai 2021 ;

Considérant que le contrat de Mme GUILLEM arrive à échéance le 2 novembre 2021 ;

Considérant le besoin de renfort sur les missions « Développement territorial » et « Leader et fonds européens » pour une durée de 6 mois, en raison de l'accroissement temporaire d'activité généré par le déploiement de la marque « Valeur Pnr » et la candidature du Parc naturel régional à la nouvelle programmation des fonds européens ;

Considérant que les frais d'ingénierie relatifs à la contribution au programme Leader pourront être financés à 55 % par le FEADER sur le programme LEADER et à 25 % par un cofinancement du Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion ;

Considérant la candidature de Madame Anna GUILLEM, ses compétences et aptitudes démontrées lors de sa mission de remplacement en cours ;

Considérant qu'il est donc proposé, sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement temporaire de Madame GUILLEM en contrat à durée déterminée à temps plein, sur une période de 6 mois à compter du 3 novembre 2021 ;

Considérant que Mme GUILLEM sera recrutée sur emploi équivalent à la catégorie A Attaché, avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 492 / majoré 425 ;

**Après délibération, le Bureau décide :**

- Le recrutement de Madame Anna GUILLEM à compter du 3 novembre 2021 et pour une période de 6 mois, en raison de l'accroissement temporaire d'activité pour les missions « Développement territorial » et « Leader et fonds européens » généré par le déploiement de la marque « Valeur Pnr » la candidature du Parc naturel régional à la nouvelle programmation des fonds européens ;
- De conclure à cette fin avec Madame Anna GUILLEM un contrat à durée déterminée, sur un emploi équivalent à la catégorie A Attaché et dans des conditions de rémunération calculées par référence à l'indice brut 492 / majoré 425 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail et à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au BP sur l'exercice 2021, chapitre 012.

**Suffrages exprimés : 69,33**

**Pour : 69,33**

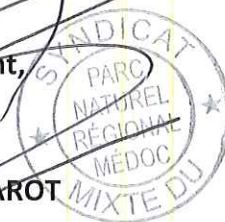
**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.





## Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq octobre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : Election de Vice-Présidents pour les collèges des Communes et EPCI du périmètre du Parc et de la Région**

**Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : F. LAPORTE ; V. CHAMBAUD ; G. CUYPERS ; C. COLMONT-DIGNEAU ; M. FONMARTY ; C. LAGARDE ; L. MONTILLAUD ; L. PEYRONDET ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ; V. JOUVE ;

Pour le collège du Département : -

Pour le collège des Portes du Parc : S. TURNERIE ;

**Absents excusés :** C. BOST ; S. BRANA ; D. FEDIEU ; J.M. FERON ; P. GOT ; A. PIERRARD.

Membres en exercice : 17, représentant 99 voix

Membres présents ou représentés : 11, représentant 69,33 voix.

Dont pouvoirs : 0

**Le Président expose :**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat mixte ;

VU les délibérations n°29/09/2020-03 du Comité syndical du 29 septembre 2020 et du 29 septembre 2021 relatives à l'élection des membres du Bureau du Parc ;

VU la délibération n°29/09/2020-04 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 modifiée par la délibération du 29 septembre 2021, décidant du nombre de Vice-Présidents ;

Considérant que par délibération n°29/09/2020-03 du 29 septembre 2020, ont été désignés les membres du Bureau pour les collèges des Communes et EPCI, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde et des Portes du Parc ;

Considérant qu'à la suite des élections régionales des 21 et 27 juin 2021, Madame Virginie JOUVE a été élue au Bureau du Parc pour représenter le collège de la Région, par délibération du 29 septembre 2021 ;

Considérant qu'à l'issue de ce renouvellement, il convient de procéder à l'élection d'un Vice-Président pour le collège de la Région ;

Considérant en outre que le nombre de Vice-Présidents a été porté de 6 à 7 par délibération du 29 septembre 2021 et qu'il convient donc d'élire, au sein du collège du périmètre du Parc, un Vice-Président supplémentaire ;

Considérant que le Bureau doit donc élire un Vice-Président pour le collège des Communes et EPCI du périmètre du Parc et un Vice-Président pour le collège de la Région ;

Considérant que le Vice-Président pour le collège du département sera désigné ultérieurement, après renouvellement des représentants du Département au Bureau ;

Considérant le mode d'élection décidé par le Conseil syndical à l'unanimité, à savoir un scrutin à main levée uninominal à trois tours, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième, avec désignation au bénéfice de l'âge en cas d'égalité de voix au troisième tour ;

**Le Président fait l'appel des candidatures et fait procéder au vote ;**

**1<sup>er</sup> tour :**

➤ **Collège de la Région**

Votants : 11

Candidat : Virginie JOUVE

Pour : 11 votes représentant 69,33 voix

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Collège des communes et EPCI membres**

Votants : 11

Candidat : Matthieu FONMARTY

Pour : 11 votes représentant 69,33 voix

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Bureau décide donc d'élire en tant que Vice-Présidents du Parc naturel régional à l'unanimité des membres présents :**

- Virginie JOUVE pour le collège de la Région ;
- Matthieu FONMARTY pour le collège des Communes et EPCI du périmètre du Parc ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.



## Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq octobre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

#### **Objet : Avis sur le projet de PLU de la Commune de Macau**

#### **Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : F. LAPORTE ; V. CHAMBAUD ; G. CUYPERS ; C. COLMONT-DIGNEAU ; M. FONMARTY ; C. LAGARDE ; L. MONTILLAUD ; L. PEYRONDET ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ; V. JOUVE ;

Pour le collège du Département : -

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE ;

**Absents excusés :** C. BOST ; S. BRANA ; D. FEDIEU ; J.M. FERON ; P. GOT ; A. PIERRARD.

Membres en exercice : 17, représentants 99 voix

Membres présents ou représentés : 11, représentants 69,33 voix.

Dont pouvoirs : 0

#### **Le Président expose :**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L131-1 et L131-7 ;

VU les statuts du Syndicat mixte ;

VU la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 donnant délégation au Bureau ;

VU la demande de la Commune de Macau ;

Considérant que la Commune de Macau a arrêté son projet de Plan local d'urbanisme,

Considérant qu'elle a sollicité l'ensemble des Personnes publiques associées pour qu'elles puissent se prononcer sur le contenu du plan.

Considérant que, conformément aux articles L131-1 et L131-7 du Code de l'Urbanisme et L334-1 du Code de l'Environnement, le syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc a donc été saisi pour rendre un avis consultatif sur la compatibilité entre le projet de PLU et la Charte du Parc naturel régional ;

**Le Bureau, après avoir pris connaissance de l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide d'émettre l'avis suivant sur le projet de PLU de la commune de Macau :**



## Présentation de la Commune

Macau est une commune estuarienne qui marque la limite entre les palus du nord de l'agglomération bordelaise, et le Médoc des châteaux viticoles plus au nord, avec ses Croupes graveleuses qui dominent l'estuaire. Caractérisée par un réseau hydraulique dense, avec de belles prairies bocagères, des parcelles de Cultures mixtes, mais également de la vigne bien sûr, Macau est donc une Commune de transition, entre la forêt à l'ouest, prémices des Landes girondines, l'estuaire à l'est, les marais au sud vers Ludon, le plateau viticole qui commence et qui s'étend plus au Nord : en un mot un condensé de différents visages du Médoc.

Cette Commune connaît une croissance de plus en plus dynamique ces dernières années, en raison de sa relative proximité avec la Métropole Bordelaise. Facilement accessible, encore à l'abri d'une urbanisation excessive, c'est un bourg (un peu plus de 4225 habitants) aux airs de village, qui avec ses commerces et ses espaces naturels attire beaucoup de nouveaux arrivants, en recherche d'un cadre de vie agréable et préservé.

Son projet de PLU s'inscrit dans l'idée de travailler cette qualité de vie, et sans ouvrir trop de secteurs à l'urbanisation, met plutôt l'accent sur la maîtrise du développement. La Collectivité a ainsi retenu une hypothèse de croissance démographique modeste (1,4% par an, soit le scénario le plus bas parmi les trois envisagés) et entend fortement encadrer les modalités de l'accueil de ces nouveaux arrivants. Pour Comparer, la Commune connaît un taux de croissance à 2% par an depuis plus de 20 ans...

C'est donc un PLU économe et raisonné qu'envisage Macau, avec la perspective de 617 habitants supplémentaires, soit environ 247 logements à construire sur la durée de vie du PLU (25 logements/an). Une perspective qui vient « infléchir la courbe » et qui permettra à la commune d'assurer son développement de manière anticipée (notamment par rapport à ses équipements).

### Analyse technique

#### - **Sur l'intégration globale de la Charte du Parc**

En préalable, nous pouvons relever que le projet présenté fait état de l'existence du Parc naturel régional, même si les informations du rapport de présentation ne semblent pas très actualisées (cf. en page 68 « Un projet de Création d'un PNR sur le secteur médocain est à l'étude : en septembre 2012, la Région Aquitaine a lancé l'étude de préfiguration en partenariat avec le Pays Médoc »).

Malgré cela, le projet de PLU liste bien l'ensemble des dispositions de la Charte du Parc un peu plus loin (p. 143 et 144 du rapport de présentation), en analysant en quoi le PLU semble compatible avec chacune d'entre elle.

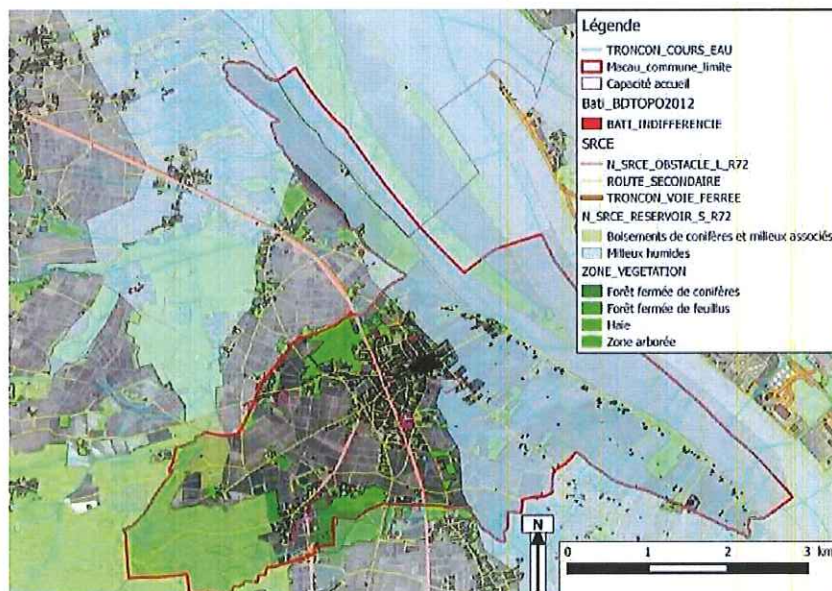
On pourra certes regretter le manque d'analyse plus approfondie de la Charte au-delà de ces deux pages, et notamment l'absence de référence au cahier des paysages, mais le recours du bureau d'études à l'Atlas des Paysages de la Gironde (qui a servi de base au travail de la Charte du Parc naturel régional Médoc sur le sujet) permet d'éviter les incohérences majeures.

Dans l'ensemble, les membres du groupe de travail Avis pourront point comme sur les autres, que le projet de PLU entre « sans en faire la démonstration » dans les cases de la compatibilité.

- **Sur l'identification des continuités écologiques et leur préservation par un classement adapté dans le document d'urbanisme (fiche 1.1.0 de la Charte du Parc) et l'identification et la caractérisation des zones humides et des trames vertes et bleues locales devant faire l'objet de mesures de protection (fiche 1.1.2)**

Le PLU s'inscrit bien en compatibilité des dispositions de la Charte du Parc sur ces enjeux d'identification et de préservation des zones à enjeux environnementaux. D'abord parce que le PLU préserve d'emblée les secteurs faisant l'objet de zonages de protection particuliers (NATURA 2000, ZNIEFF, etc.), mais surtout parce qu'il fait un travail assez fin d'analyse puis de préservation des éléments à l'échelle parcellaire constitutifs de la trame verte et bleue.

Le PLU sanctuarise ainsi l'ensemble des zones humides inventoriées, mais également des zones arborées, des haies, etc.



*Extrait de l'analyse de la TVB dans le rapport de présentation*

En termes d'outils réglementaires mobilisés, nous pouvons noter avec satisfaction que le projet ne se borne pas à lister ces éléments, mais va jusqu'à les préserver par des zonages cohérents (zones N systématisées), par la création d'un certain nombre d'espaces boisés classés, et par la sauvegarde, par l'intermédiaire de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,



de l'ensemble des arbres remarquables et des linéaires de haies remarquables de la Commune, qui sont loin d'être anecdotiques.

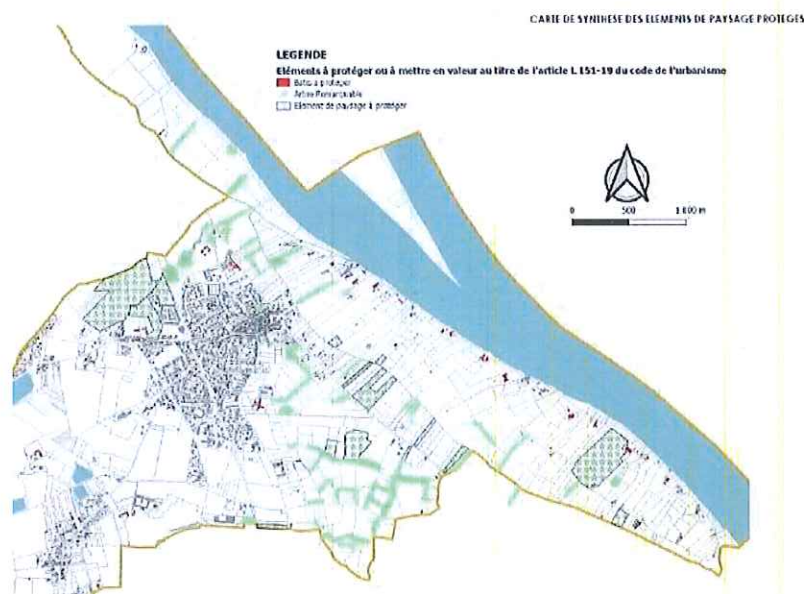
Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 033-200088417-20211005-0330510B02PLU-DE

Berger  
Levrault



*Cartographie extraite du rapport de présentation illustrant les linéaires de haies préservés*

Cette approche mérite donc d'être saluée car elle reflète vraiment le niveau d'attente du Parc naturel régional (au niveau technique) sur ce que doit être à l'échelle locale la déclinaison de la Charte du Parc en termes d'identification et de préservation des éléments intéressants au niveau environnemental.

Pour aller plus loin, il aurait été intéressant que le projet décline davantage de types de zones naturelles, (le PLU propose déjà des Nzh pour les zones humides par exemple) pour spécifier sur chaque espace (NI pour Naturel forestier par exemple) des prescriptions de gestion particulières plus fines adaptées à Chaque type d'espace, mais ce n'est pas pour autant un motif d'incompatibilité...

- **Sur la prise en compte et la traduction des enjeux de la Charte du Parc en faveur d'un massif forestier multifonctionnel (fiche 1.2.1)**

Les boisements de la commune sont de plusieurs types, et le diagnostic du PLU le relève bien : entre le début du massif landais à l'ouest (boisements de pins maritimes cultivés), une forêt de feuillus mixte interstitielle, et des boisements plus représentatifs de milieux humides (aulnaies notamment) vers les marais et le bord d'estuaire. Toutefois, en termes d'usage, il est dommage de voir que la forêt n'est qu'envisagée sous l'angle des risques, de la production sylvicole, et de son caractère écologique pour la trame verte. En effet, les autres usages de la forêt (notamment d'agrément et de loisir) sont peu investis par le PLU.

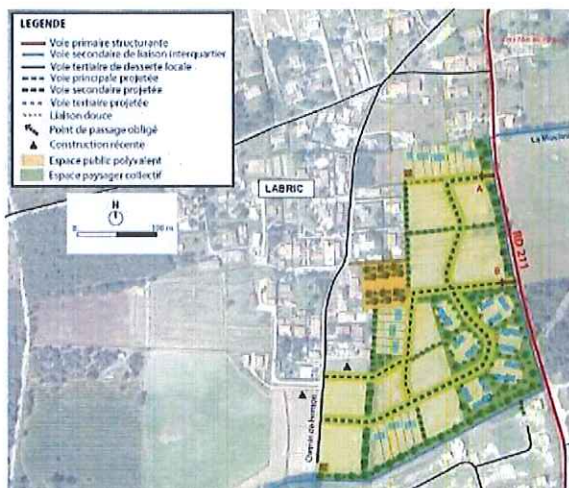
- **Sur la déclinaison obligatoire du Cahier des paysages de la Charte du Parc et le respect de ses préconisations, et sur l'intégration systématique des modalités de préservation et de valorisation des paysages et des patrimoines culturels et architecturaux (fiche 3.1.2)**



Comme évoqué en introduction de cette note, le cahier des paysages du projet de PLU. Tout au plus, le rapport de présentation d'aménagement et de développement durable (PADD) a été aligné sur les unités paysagères décrites par le Pnr.

Envoyé en préfecture le 03/11/2021  
 Reçu en préfecture le 03/11/2021  
 Affiché le  
 ID : 033-200088417-20211005-0330510B02PLU-DE

Mais au-delà de la forme, on relève tout de même que le PLU a une approche finalement assez fine des enjeux du paysage par l'intermédiaire de plusieurs dispositions : la mobilisation de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme pour préserver des éléments boisés, ou bâtis, intéressants du point de vue patrimonial et paysager, le recours à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui vont assez loin dans la description des attentes de la collectivité en termes d'occupation et d'organisation de l'espace (dessertes, plantations, implantation du bâti, espaces publics et de loisirs, etc.), et un règlement du PLU qui est également précis sur Certains aspects (architectures et formes, teintes des matériaux, clôtures, essences végétales, etc.).



Extrait d'une OAP

Le recours à l'atlas des paysages du Département de la Gironde est également intéressant dans le rapport de présentation, il démontre une analyse fine des différentes unités paysagères constitutives de la commune.

**II.7 CADRE DE VIE, PAYSAGE ET PATRIMOINE**

**II.7.1 LES ENTITES PAYSAGERES**

**La commune de Macau, située à l'est de l'Ouest, se trouve à la fois au contact de l'Estuaire de la Gironde à l'Est, et de la forêt des Landes Grandines à l'Ouest.**  
 Située dans l'axe rural, la commune présente un terroir viticole de caractère prestigieux.  
 La commune de Macau est insérée dans la mesure où elle présente presque toute la palette des paysages typiques du Médoc et en particulier ses vignobles.  
 L'étude paysagère développée ci-après doit conduire à identifier les différentes entités paysagères qui constituent le territoire de Macau, d'en dégager les principales caractéristiques et de définir les axes de protection.  
 La présente analyse propose ainsi une lecture du territoire organisée autour de grandes unités paysagères se déclinant en plusieurs composantes.

Selon l'Atlas des paysages de la Gironde le territoire de Macau appartient au grand ensemble paysager « Médoc de Margaux ». Celui-ci marque les prémices des paysages viticoles médocains à la rencontre de l'Estuaire. Il se caractérise globalement par un relief en pente douce, faisant la transition entre plateau forestier et berges de la Garonne, s'étendant le long de celui-ci sur une vingtaine de kilomètres de Luçon-Médoc à Cussac-Fort-Médoc.

Les domaines viticoles répétés y impriment leur image de marque et façonnent l'identité paysagère locale. Ce vignoble prestigieux constitue à la fois un repère et un « garant du paysage ».

En bordure de Gironne, les basses terres constituent également un ensemble paysager et environnemental à valeur certaine, quoique sous-estimée. Ces espaces de polders attendent leurs plans maraîchagers ou, de là de la berge, à la rencontre du plateau viticole.

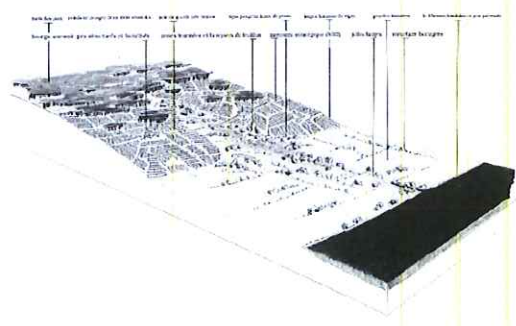
A l'approche des bourgs, l'urbanisation tend à s'éloigner le long de la route départementale, et compose des fronts urbains relativement nets au contact du vignoble ou diffusifs à l'effet d'une pression urbaine parfois mal maîtrisée (haus pavillonnaire récente).

Le territoire de Macau possède quant à lui une situation bien particulière sur l'estuaire de la Gironde. Elle se situe au niveau de la confluence de la Droagnac et de la Garonne, aux portes immédiate de la métropole bordelaise. Ses paysages traduisent donc d'une part la valorisation de ce terroir particulier (paysages viticoles) variant au gré de la qualité des sols du plus à la lisière (sablons) et d'autre part les influences urbaines de la proximité de Bordeaux.

Ainsi, quatre entités paysagères propres à la commune se distinguent :

- 1- le Médoc estuarien, le polder
- 2- le bourg de Macau
- 3- le Médoc viticole et le plateau viticole médocain
- 4- les prémices des landes grandines

Agence METAPHORE urbanisme & urbanisme / paysage / Raphael PIRE Ecologie



PLU DE MACAU  
 RAPPORT DE PRESENTATION - MARS 2021

Extrait de la partie du rapport de présentation sur le cadre de vie et le paysage, citant l'atlas des paysages de la Gironde.



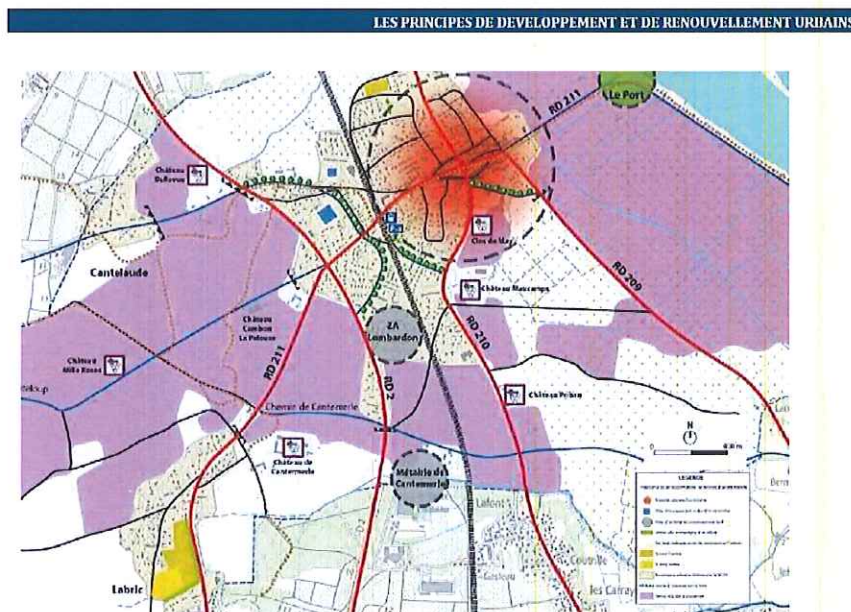
En matière plus spécifiquement architecturale ensuite, nous relevons un règlement de PLU qui est précis et bien construit, qui permettra l'expression d'une architecture contemporaine de qualité au sein de chaque zone, les prescriptions architecturales se déclinent ainsi selon différentes thématiques : couvertures, charpente, menuiseries et boiseries extérieures, façades, épidermes, (matériaux et couleurs apparentes en façade), couleurs des menuiseries, etc... afin de favoriser une cohérence et une harmonie dans le village. Les OAP également reprennent à leur compte ses objectifs (notamment sur les formes urbaines), ce qui est intéressant et à souligner.

- **Sur la transcription de la stratégie partagée de développement des EnR (en particulier sur le photovoltaïque au sol) de la fiche 1.3.2.**

Non seulement le PLU ne laisse pas d'ouverture au photovoltaïque au sol, mais il va surtout assez loin pour faciliter le recours aux énergies renouvelables : des dispositions de performances énergétiques sont déclinées à l'article 1.2 de la zone AU et A, couverture minimum de 50% de l'énergie primaire des constructions nouvelles en zone AUh par des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, Chauffe-eau solaire, etc.), 50% des toitures de constructions de plus de 300 m<sup>2</sup> en zone A dédié à une production d'ENR), etc. C'est en ce sens un projet de PLU qui intègre très bien les orientations de la Charte du Parc.

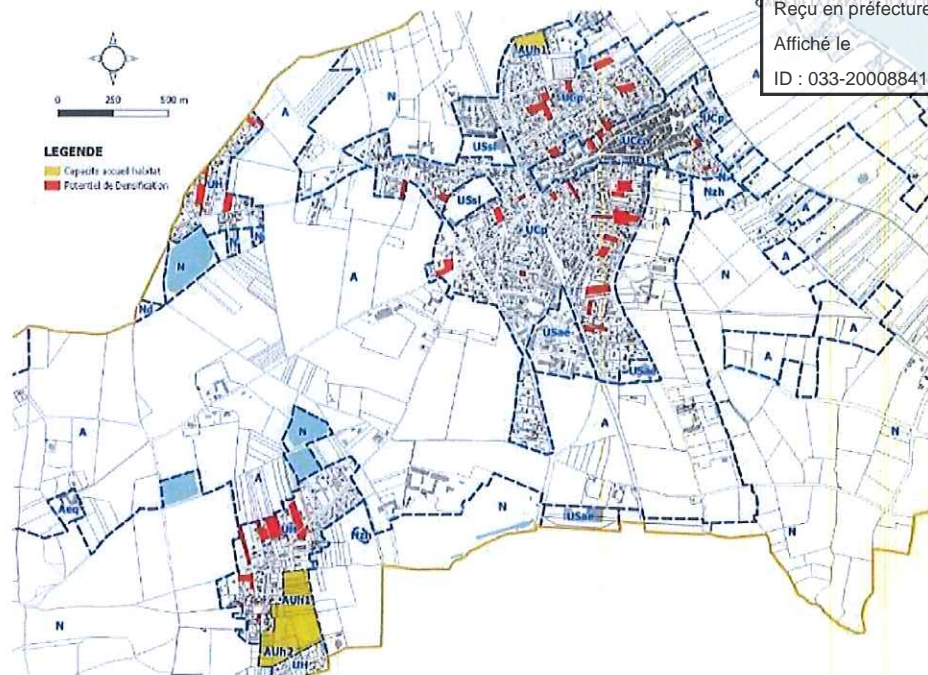
- **Sur l'effort de réduction de la consommation de l'espace selon les principes de la disposition D.2 (respect des coupures d'urbanisation du Plan de parc, priorisation du développement dans les enveloppes urbaines existantes, limitation du mitage, efforts avérés sur la densité, etc.) de la fiche 3.1.1**

La mesure 3.1.2 de la Charte du Parc développe plusieurs dispositions relatives traitement plus qualitatif d'un certain nombre d'espaces : les entrées de ville, les lisières urbaines, etc. Dans l'ensemble ce PLU reprend bien les principaux objectifs de Cette fiche (Coupures d'urbanisation respectées, urbanisation projetée en dents Creuses, limitation du mitage, réinvestissement des logements vacants, travail sur la qualification des entrées de bourg, etc.).



Extrait du PADD (p.14), où on visualise bien les limites d'urbanisation ou les objectifs d'amélioration paysagère des entrées de bourg.





*Extrait du rapport de présentation (p.158), illustrant dans cette carte la capacité d'accueil en densification et en extension.*

Même s'il manque peut-être des efforts sur la densité (hypothèse de 15 logements/ha en moyenne qui est assez faible pour une commune comme Macau, aux portes de Bordeaux, avec une tradition de village viticole estuarien déjà dense...), force est de noter que le PLU n'est pas non plus consommateur d'espace à outrance, et qu'il s'inscrit dans tous les cas dans une logique de maîtrise affichée (réduction de 35% des surfaces urbanisables par rapport à l'ancien PLU, avec une diminution de 9ha de zones AU).

- **Sur la déclinaison des enjeux d'habitat du territoire (notamment sur la diversification de l'offre, vers davantage de locatif, de petits logements, et l'adaptation du logement aux jeunes et aux personnes âgées) de la fiche 3.1.3**

Le PLU fait un bon diagnostic du besoin de diversification de l'offre d'habitat en relevant par exemple que seulement 6% du parc de logement est constitué de T1 et T2, et que malgré un taux de locatif plutôt dans le haut des communes médocaines (27%) l'enjeu d'offrir plus de solutions aux ménages pour effectuer l'intégralité de leur parcours résidentiel est important à Macau.

En matière de déclinaison de ces objectifs dans le projet, les OAP reprennent bien la tendance, en fixant des pourcentages de locatifs sociaux dans les futures opérations (la commune n'y est pourtant pas tenue réglementairement), et malgré l'absence de Plan local de l'habitat (PLH) dans la Communauté de Communes, on constate qu'un effort est fait pour diversifier l'offre.

## ■ FORME URBAINE

- A l'intérieur du secteur, l'objectif est de constituer un quartier intégré (logement locatif libre, locatif conventionné) et où les typologies de logements (individuels, collectifs) et l'implantation des constructions sera diversifiée (continu, semi-continu, discontinu).

Ainsi, le programme d'aménagement du secteur devra respecter les dispositions suivantes :

- Les opérations d'aménagement devront comporter une affectation d'un minimum de 30% du programme de chaque phase à la réalisation de logements collectifs et/ou de maisons de ville (implantées en ordre continu)
  - Les opérations d'aménagement devront comporter une affectation d'un minimum de 20% du programme de chaque phase à la réalisation de logements locatifs conventionnés.
- Dans tous les cas, le découpage des lots ne sera pas uniforme.

*Extrait d'une OAP, illustrant cet effort sur la mixité sociale  
et la diversification de l'offre de logements*

## Conclusions

Le projet de PLU de la Commune de Macau s'inscrit en tout point en continuité des engagements de la Charte du Parc naturel régional Médoc. En dépit d'une analyse peu étoffée de la Charte et d'un manque de reprise « fidèle » de ses termes, les documents sont cohérents, et fidèles à l'esprit des orientations portées par le Pnr. C'est donc, au niveau du rapport normatif de la compatibilité, un bon exemple de PLU qui, sans reprendre mot à mot la Charte, fait la démonstration de sa pertinence dans chacune des pièces du projet, allant jusqu'à faire preuve d'exemplarité sur certains aspects.

**Suffrages exprimés : 69,33**

**Pour : 69,33**

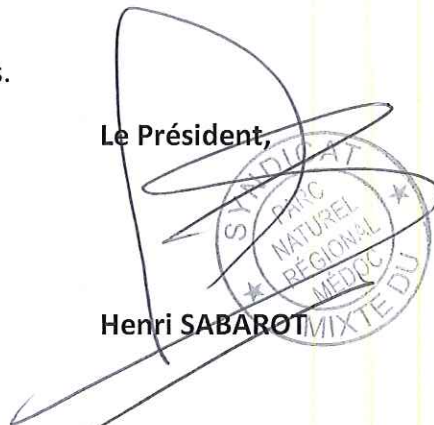
**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 033-200088417-20211005-0330510B02PLU-DE

Bordeaux  
Levraut





## Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq octobre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

#### **Objet : Renouvellement du contrat du chargé de mission « Leader et fonds européens »**

#### **Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : F. LAPORTE ; V. CHAMBAUD ; G. CUYPERS ; C. COLMONT-DIGNEAU ; M. FONMARTY ; C. LAGARDE ; L. MONTILLAUD ; L. PEYRONDET ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ; V. JOUVE ;

Pour le collège du Département : -

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE ;

**Absents excusés :** C. BOST ; S. BRANA ; D. FEDIEU ; J.M. FERON ; P. GOT ; A. PIERRARD.

Membres en exercice : 17, représentants 99 voix

Membres présents ou représentés : 11, représentants 69,33 voix.

Dont pouvoirs : 0

#### **Le Président expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le décret 88-145 du 15 Février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2001/21 du Conseil syndical du 20 décembre 2001 portant à 35 heures hebdomadaires le temps de travail des agents du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération n°02/03/2015 – 04/02 du Conseil syndical du 2 mars 2015 relative au régime indemnitaire des agents de l'établissement ;

Vu la délibération 02/03/2015 – 12/02 du Conseil syndical du 2 mars 2015 portant création du poste de chargé de mission « PNR » ;

Vu la délibération du bureau n°12-11-2020-B-007 du 12 novembre 2020 relative au recrutement d'un chargé de mission « Leader et fonds européens »

Envoyé en préfecture le 03/11/2021  
Reçu en préfecture le 03/11/2021  
Affiché le  
ID : 033-200088417-20211005-0330510MILEAB03-DE

Vu le contrat d'engagement de Monsieur Mehedi IMALOUÏ daté du 2 décembre 2020 ;

Considérant que le Parc naturel régional a été désigné par l'autorité de gestion des fonds européens de Nouvelle-Aquitaine pour assurer l'animation du programme Leader 2014-2021 sur son territoire ;

Considérant que Monsieur Mehedi IMALOUÏ a été recruté par le Syndicat mixte en date du 2 décembre 2020 au poste de chargée de mission « Leader et fonds européens », en contrat à durée déterminé pour une durée de 1 an ;

Considérant que le Parc naturel régional continue d'animer le Groupe d'action locale (GAL) LEADER et souhaite candidater au prochain programme pluriannuel pour la période 2021-2027 ainsi qu'aux appels à projet nationaux et européens pour la mise en œuvre de son programme d'actions et la diversification de ses sources de financement ;

Considérant que sous l'autorité directe de la Directrice du Syndicat Mixte du Parc, et, en relation étroite avec l'ensemble de l'équipe, le chargé de mission doit assurer en priorité la gestion et l'animation du programme Leader sur la fin de la période 2014-2021, préparer la candidature pour l'animation du GAL sur la période suivante 2021-2027 et conseiller l'équipe et les partenaires sur les financements européens ;

Considérant qu'il convient donc de renouveler le contrat de M. IMALOUÏ sur ce poste ;

Considérant que les frais d'ingénierie LEADER pourront être financés à 55 % par le FEADER sur le programme LEADER et à 25 % par un cofinancement du Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion ;

Considérant que le recours à un agent contractuel est justifié par un emploi du niveau de catégorie A (attaché) pour un CDD à temps plein d'un an lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'au regard des missions de M. IMALOUÏ, sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 528 /majoré 452 ;

**Après délibération, le Bureau décide :**

- Le renouvellement du contrat à durée déterminée de Mehedi IMALOUÏ sur le poste de « chargé de mission Leader et fonds européens », à temps plein, pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- La rémunération du poste par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), indice brut 528 / majoré 452 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail et à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement favorable de ce dossier.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au BP sur l'exercice 2021, chapitre 012.



**Suffrages exprimés : 69,33**

**Pour : 69,33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

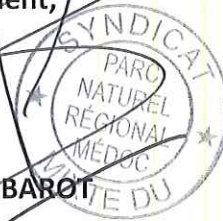
Bordeaux  
Levraut

ID : 033-200088417-20211005-0330510MILEAB03-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Le Président,**

**Henri SABAROT**



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.